

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 35 (1964)

Heft: 11

Artikel: Protection de la nature

Autor: R.B.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-825378>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 04.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Protection de la nature

Le rapport de la Commission cantonale bernoise pour la protection de la nature, concernant les années 1960, 1961 et 1962, rédigé par MM. O. Friedli et H. Itten, a paru en 1963. Il donne, en particulier, la liste des monuments naturels qui ont été placés sous la protection de l'Etat durant les trois années qui font l'objet du rapport. Nous en avons extrait et traduit, à l'intention des lecteurs qui s'intéressent aux choses de la protection de la nature, les passages se rapportant à ceux qui sont situés dans le Jura, et à la protection desquels la Commission jurassienne a collaboré. Ces objets ont déjà été signalés dans les rapports annuels que cette dernière commission publie régulièrement dans « Les Intérêts du Jura », mais sans les précisions que donne le rapport de la Commission cantonale.

Il s'agit :

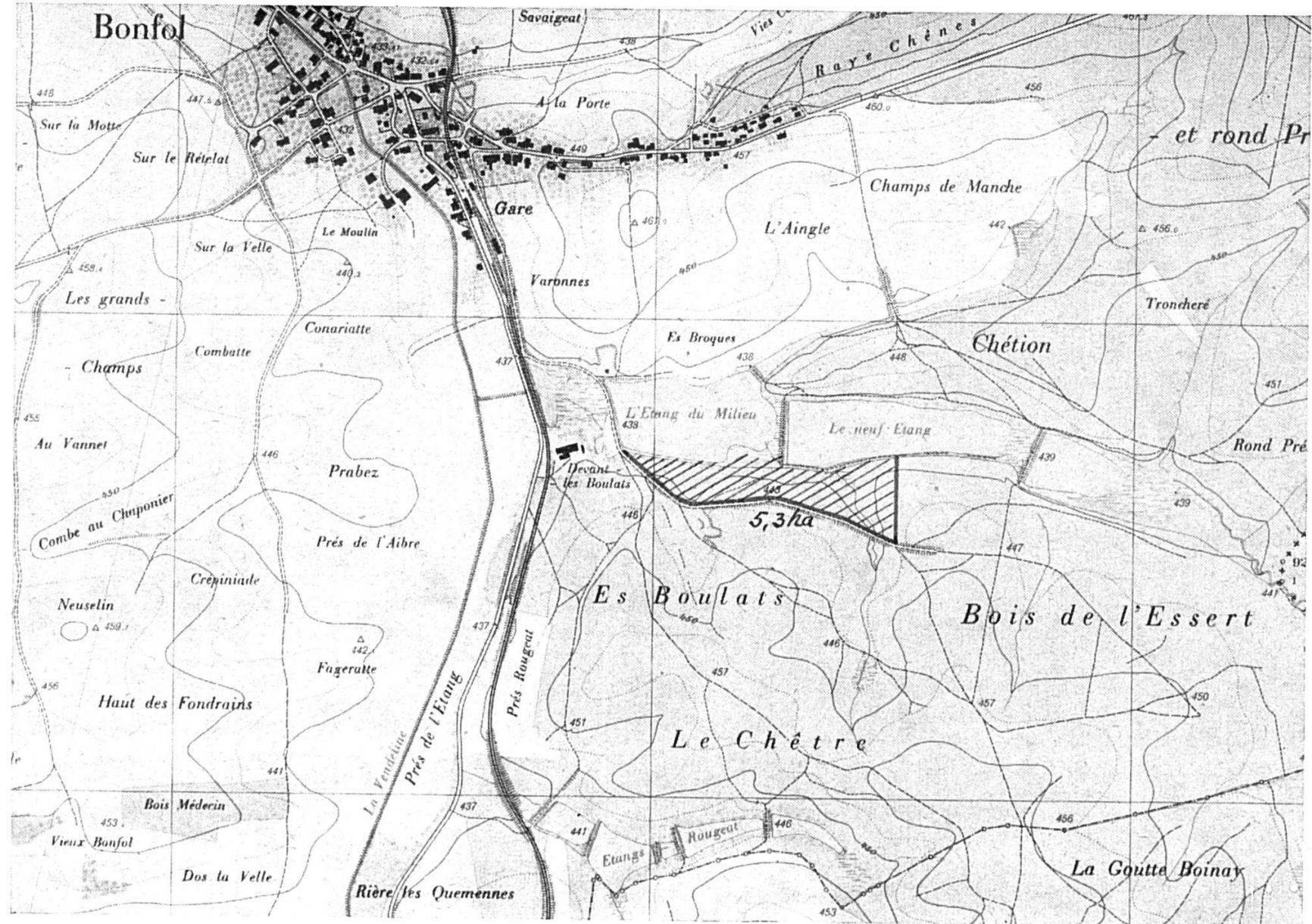
- a) de l'Aulnée es Boulats (forêt d'aulnes noirs, près de Bonfol) ; décision du Conseil-exécutif du 21 octobre 1960 ;*
- b) de la caverne préhistorique (Birsmatten-Basishöhle, près de Nenzlingen) ; décision du Conseil-exécutif du 22 novembre 1961 ;*
- c) des étangs de Bonfol et de Vendlincourt ; décision du Conseil-exécutif du 18 mai 1962.*

R. B.

Aulnée es Boulats

Forêt d'aulnes noirs près de Bonfol

Depuis de nombreuses années l'inspecteur général des forêts Emil Hess (†) et le professeur Hans Leibundgut, de l'EPF, ainsi que diverses personnes versées dans les problèmes de sylviculture considéraient qu'il était désirable de repérer des parties de forêts naturelles et caractéristiques dans toutes les régions du pays, pour les placer sous la protection de l'Etat. Un premier pas fut réalisé dans cette voie quand le Conseil-exécutif du canton de Berne déclara, en 1959, réserve naturelle totale une forêt typique de hêtres de haute futaie, située dans le Parc jurassien de la Combe-Grède, avec une surface de 9,14 ha. appartenant à la maison de travail de Saint-Jean. (Consulter aussi à ce sujet les « Mitteilungen der Naturforschenden Gesellschaft », de Berne, N.F. vol. 16, pages 84-86). Sur la proposition du conservateur des forêts du Jura, M. Willy Schild, une autre parcelle de forêt, située également dans le Jura bernois, un peuplement typique d'aulnes noirs qui a conservé des caractères primitifs, a aussi été déclarée réserve naturelle. Il s'agit d'une partie de la forêt communale de Bonfol, d'une étendue de 5,3 ha.,



Cliché ADIJ No 531

Prenez en main
une montre «Longines»:
du boîtier au cadran,
tout reflète une parfaite
bienfacture
et le goût le plus sûr.

Une «Longines»
se reconnaît à ses lignes
harmonieuses;
elle vit de cette qualité
de précision dont
les maîtres horlogers
des «Longines»
l'ont dotée pour toujours

IL EST TEMPS...
LONGINES



La montre Longines
jouit d'un rayonnement
inégalé dans 150 pays,
justifiant pleinement
l'appellation des
Anglo-Saxons...

The World's
Most Honoured Watch

Ref. 3403 *Flagship* or 18 K. Fr. 660.-

Ref. 6982 Or 18 K. Fr. 465.-



LONGINES

1146

Faites confiance au



le panneau de bois reconstitué,
connu et apprécié

C'est un produit de la

FABRIQUE DE PANNEAUX FORTS ET BOIS CROISÉS S.A., TAVANNES

1188

PRODUIT DU JURA

HERMES



machines à écrire
(de Paillard, Yverdon)

dès **Fr. 285.-**

Pour le voyage, les études, le studio, les grands et petits bureaux

BABY
MEDIA
HERMES 3000
HERMES 8
AMBASSADOR

Muggli

MUGGLI & CO.

Hirschengr. 10, Berne Téléphone (031) 22333

1229

jouxtant au nord l'Etang du Milieu et le Neuf-Etang. La commune mixte de Bonfol qui est propriétaire de ces étangs donna son consentement à cette mesure de protection. L'exploitation usuelle de la forêt peut se poursuivre mais ne doit en aucun cas avoir pour effet de changer quoi que ce soit à son caractère.

Les forêts d'aulnes noirs de Bonfol ont déjà été examinées au point de vue scientifique il y a une dizaine d'années. Le Dr R. Bach (connaissance du sol) et l'ingénieur forestier P. Grünig (sociologie

Cliché ADIJ No 532



Aulnée es Boulats

végétale) ont consigné, entre autres, ce qui suit, au sujet de leurs observations sur l'aulnée :

« a) Association forestière

Dans l'aire forestière bien distincte de Bonfol, comprenant des chênes et des charmes, on trouve par places, dans des dépressions de terrain humide, des peuplements où domine l'aulne noir (*Cariceto elongatae-Alnetum glutinosae*). En ces endroits, où l'eau de fond atteint le niveau du sol, et forme souvent sur les bords des peuplements des flaques plus ou moins étendues, prospère une seule espèce d'arbre qui présente un réel intérêt économique, la verne ou aulne à feuilles arrondies ou encore aulne noir. Bien que, dans la règle, les arbres soient issus de pieds d'arbres abattus, les troncs sont de bonne qualité. Ils dépassent une hauteur de 20 m. et leur diamètre peut aller au-delà de 40 cm. Les peuplements sont d'un seul étage. Le plafond peu dense crée des conditions favorables à la prospérité de nombreux végétaux herbacés atteignant la hauteur des genoux. Nous y trouvons comme espèces particulièrement caractéristiques :

Carex elongata : la laîche allongée ; une espèce typique d'associations ; en grandes touffes serrées, à l'intérieur et autour des flaques d'eau ; cette espèce est une bonne plante d'atterrissement ;

Iris Pseudacorus : l'iris jaune ou faux-acore ; espèce typique d'associations ;

Lythrum Salicaria : la salicaire commune ;

Lysimachia vulgaris : la lysimaque commune ;

Dryopteris austriaca : la dryoptère spinuleuse ;

Solidago serotina : le solidago tardif ; une verge d'or à floraison tardive ; plante envahissante, refoulant les autres espèces ; a été introduite d'Amérique ; se répand dans les forêts rivulaires et sur d'autres terrains de rivages.

Dans la zone des arbrisseaux de faible développement nous notons :

Sorbus aucuparia : sorbier des oiseleurs ;

Frangula Alnus : bourdaine aulne ;

Lonicera Periclymenum : chèvrefeuille des bois ; envahit souvent les autres buissons, ainsi que des jeunes aulnes isolés, et les renverse.

Au point de vue de l'exploitation forestière les aulnées sont des objets très rentables ; elles ont une bonne croissance, et par un traitement approprié elles peuvent produire un assortiment spécial rémunératrice. Ce serait une erreur de drainer ces lieux pour y introduire d'autres essences forestières.

b) Le sol

Sol relativement mou, constamment humidifié par une eau stagnante pauvre en oxygène. Il résulte de l'accumulation de matériaux organiques qui, ensuite du manque d'oxygène, ne se décomposent que lentement, puis du dépôt de matériaux minéraux amenés par l'eau.

Aussi longtemps que l'eau d'humidification reste relativement dure, la composition chimique des matériaux de nature minérale n'est pas d'une grande importance pour la structure du sol. Les ions en dissolution dans l'eau, diffusés dans le profil dans toutes les directions, tout particulièrement le Ca⁺⁺ du calcaire dissous, ainsi que le manque d'oxygène, dominent les propriétés chimiques. »

Si cette flore exceptionnelle devait subsister, il serait indispensable que l'exploitation actuelle des étangs, avec les remplissages et les vidanges périodiques, soit poursuivie. Pour la première fois nous avons dû, pour protéger et maintenir un monument naturel dans son intégrité, non seulement obtenir le consentement des propriétaires, mais encore leur collaboration.

Sont donc désormais placés sous la protection de l'Etat, et inscrits au registre des monuments naturels, les monuments suivants :

a) dans la commune de Bonfol

Nom	Propriétaire	Surface en ha.
1. Prés de l'Essert	Etat de Berne (y compris la forêt)	7,768
2. Le Neuf-Etang	Fritz Hiller, Bâle	5,965
3. L'Etang du Milieu	Albert Laissue, Courchavon	6,3017
4. Les cinq Etangs Rougeat	Alcide Chevrolet, Bonfol	0,358
	Albert Laissue, Courchavon	<u>3,425</u>
		Total 23,8177

b) dans la commune de Vendlincourt

5. Le Petit-Etang et		0,497
6. L'Etang	René Zwahlen, Porrentruy	<u>2,1322</u>
		Total 2,6292
		Ensemble <u>26,4469</u>

Alors que les trois premiers propriétaires ajoulots susnommés avaient déjà donné en 1956 leur assentiment sans restriction aux mesures de protection — une belle preuve de la grande compréhension de la population jurassienne pour la protection de la nature — l'Etat se vit dans l'obligation de faire l'acquisition de la parcelle des Prés de l'Essert, étang et forêt, vu que le propriétaire, habitant l'Alsace, ne voulait pas donner son consentement aux mesures de protection. Et le propriétaire du Neuf-Etang, domicilié à Bâle, ne se déclara que récemment d'accord avec la protection en corrélation avec le bail conclu au sujet de l'étang acquis par l'Etat.

Au sud de l'Etang du Milieu et de la moitié ouest du Neuf-Etang s'étend l'Aulnée es Boulats, la réserve naturelle créée par décision du Conseil-exécutif du 21 octobre 1961.

Caverne préhistorique

« Birsmatten-Basishöhle » près de Nenzlingen

Cet abri sous roche se trouve près des maisons à proximité de la Birse (Birsmatten) au sud de Nenzlingen, au nord de la rivière et de la route de Bâle, dans l'angle aigu formé par celle-ci et la route qui s'en détache pour conduire à Nenzlingen. Au point de vue géologique cette semi-caverne qui, à l'intérieur, mesure 7 m. de largeur, et dans sa plus grande profondeur environ 3 m. 50, ne présente rien de particulier. Elle devait cependant retenir l'attention et bénéficier de la protection de l'Etat, lorsque des fouilles qui y furent faites permirent d'y recueillir d'importants objets du mésolithique (8000 à 3000 ans avant J.-C.).

En procédant à des recherches dans cette contrée riche en stations préhistoriques, pour y déceler des stations de l'époque de l'âge de la pierre, le Bâlois Carl Lüdin découvrit, dans cette caverne, en 1940, une quantité d'objets de l'époque du mésolithique. Des sondages, effectués au cours des années 1940 à 1945, révélèrent que le sol de la caverne, formé de plusieurs couches, était d'une richesse extraordinaire. Au printemps 1944 fut exhumé un squelette presque complet du début du mésolithique. Le Musée historique de Berne procéda en 1955 et 1956 à des fouilles systématiques dont les produits furent d'une

Cliché ADIJ No 533

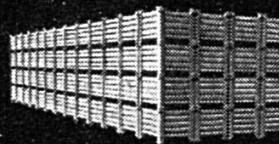


La caverne de Nenzlingen (Photo Musée historique de Berne)

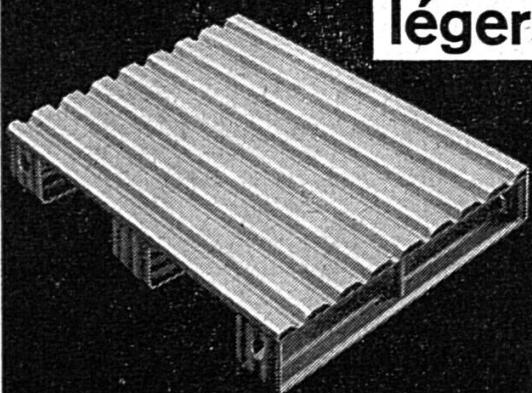
VON ROLL

Palettes et containers de transport
en tôle emboutie pour tout usage

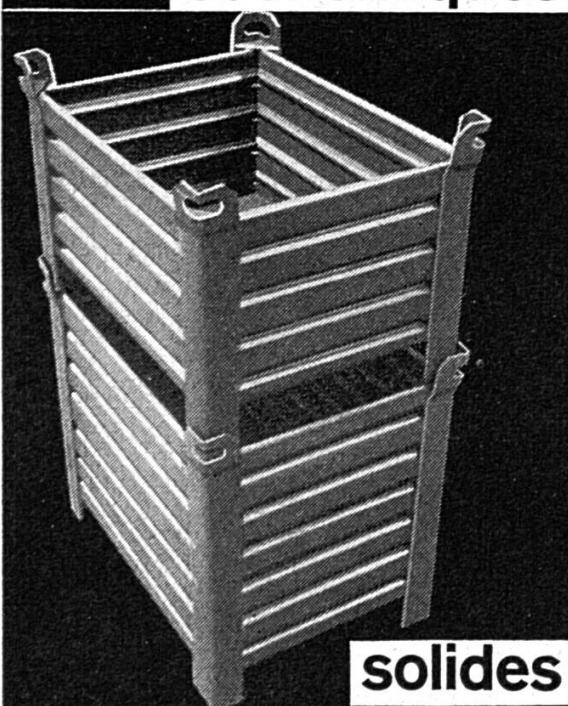
214



légers



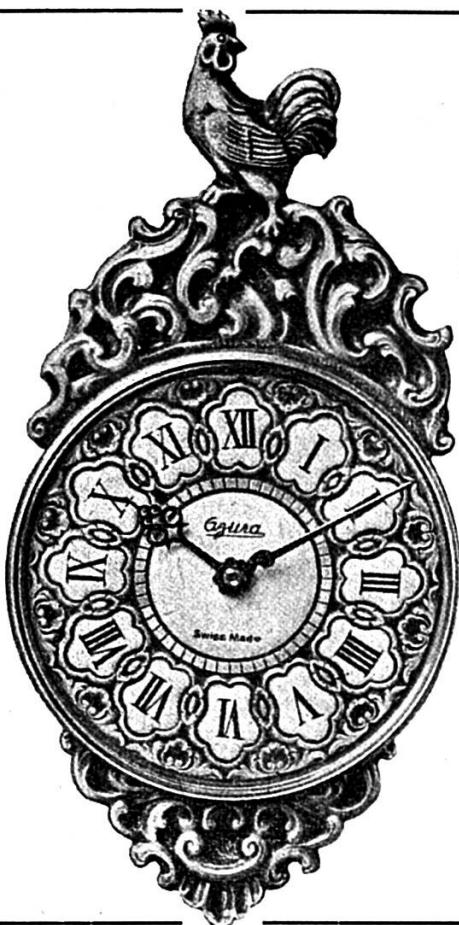
économiques



solides

VON ROLL S.A., Usine des Rondez, Delémont

1218



Azura

Pendules de style

Riche collection de modèles

Réf. 704 - Coq Gaulois
laiton doré - hauteur 25 cm.
mouvement électrique

L'« Azura » Célestin Konrad
2740 Moutier

1202

LA JURASSIENNE

Caisse d'assurance-maladie
créée par l'ADIJ, reconnue par la Confédération
est ouverte à tous les Jurassiens

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES ET D'HOSPITALISATION
INDEMNITÉS AU DÉCÈS — ASSURANCE-TUBERCULOSE
SOINS MÉDICAUX ET PHARMACEUTIQUES
ASSURANCE-MATERNITÉ — ASSURANCE COLLECTIVE

Présidence : Delémont, avenue de la Gare 46, tél. (066) 2 15 13

Administration : Cortébert, tél. (032) 97 14 44

1210

abondance insoupçonnée : dans cinq couches différentes furent recueillis de multiples objets, la plupart en silex, d'autres en corne ou en os. Ces trouvailles s'étendent sur plusieurs tranches de l'âge de la pierre. Leur examen n'est pas encore tout à fait terminé. Une étude préliminaire du professeur Hans-Georg Bandi et de Carl Lüdin a été publiée dans l'annuaire du Musée historique de Berne (Jahrbuch des Bernischen Historischen Museums, Jahrgang 1954).

La grotte se trouve sur une parcelle appartenant à la Fabrique de papier Albert Ziegler S. A., Grellingue, dont la direction a autorisé avec une bienveillance louable les fouilles, et les a même favorisées à différents points de vue.

Il était indiqué d'inclure dans la mise sous protection par l'Etat non seulement la grotte, mais aussi les environs immédiats, de nature rocheuse, avec la végétation qui s'y trouve.

Etangs de Bonfol et de Vendlincourt

Dans la dépression entre la frontière suisse et les derniers contreforts des Vosges s'étendent de nombreux étangs et mares, souvent ordonnés les uns à la suite des autres. Ces étendues d'eau n'ont pas une origine naturelle ; elles ont été créées par l'homme pour y pratiquer l'élevage de la carpe. En Suisse on ne trouve des étangs semblables que dans les communes bernoises de Bonfol et de Vendlincourt, qui jouxtent la frontière française. Les plus importants sont disposés en trois séries dans la région boisée située entre la Vendline et la frontière alsacienne, orientée ici dans la direction nord-sud. Les étangs de chaque série sont séparés les uns des autres par des digues pourvues d'écluses qui en permettent la vidange. Ces étangs sont aussi des carpières, et sont généralement vidés en automne pour faciliter la capture des plus grands poissons.

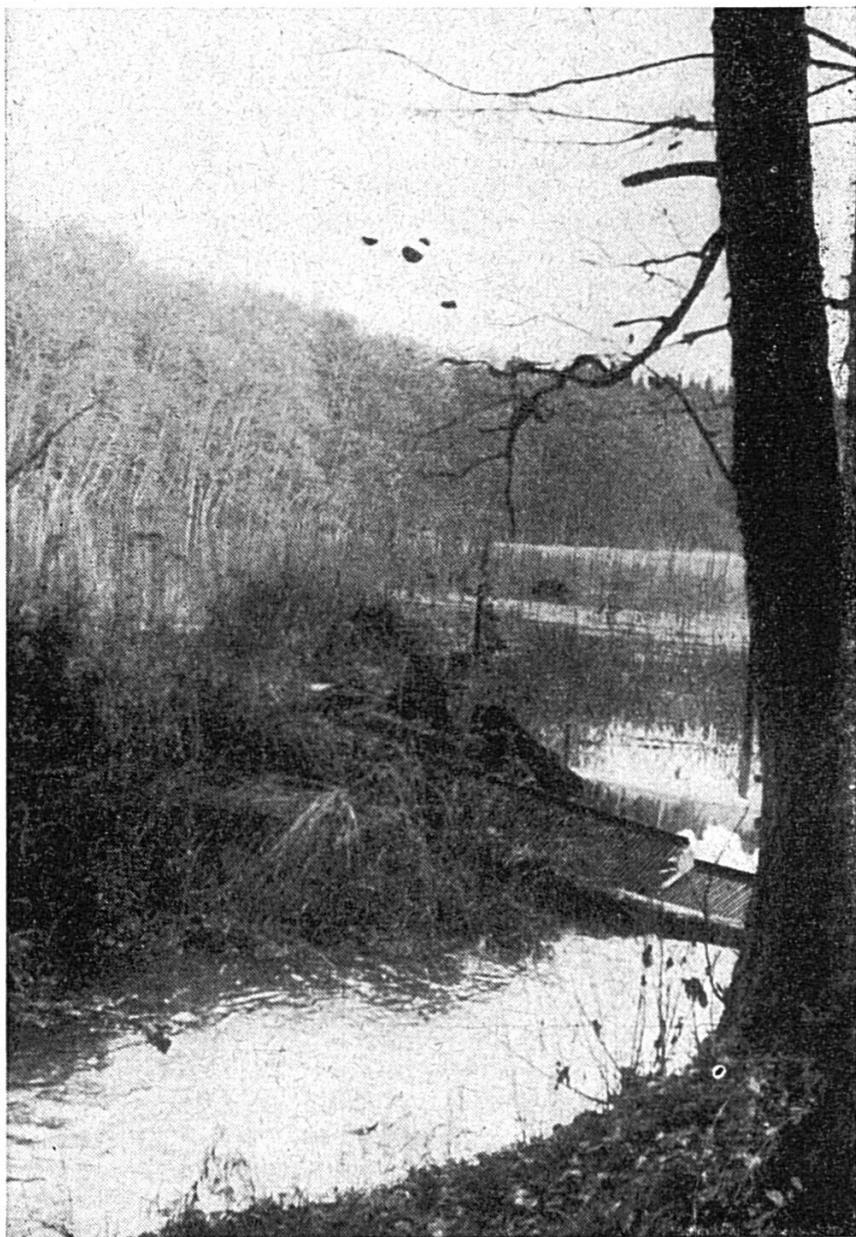
L'exploitation crée dans les étangs et sur leurs rives un sol bourbeux tout particulier, dans lequel prospère un certain nombre de plantes palustres et rivulaires, liées à cette condition spéciale du sol. Comme celle-ci n'est remplie qu'en cette région en Suisse, les étangs et leurs rives sont les seules stations de certaines plantes dans notre pays. Dans les étangs d'Alsace, en revanche, elles prospèrent en grand nombre.

C'est Jules Thurmann qui a attiré l'attention des botanistes pour la première fois, en 1848, dans son ouvrage « Enumération des plantes vasculaires du district de Porrentruy », sur cette flore particulière. Il y signale comme grande rareté, la marsilia à quatre feuilles (*Marsilia quadrifolia* L.), la pilulaire globulifère (*Pilularia globulifera* L.) et l'hétéocharis ovoïde (*Eleocharis ovata* R. Br.). Au début de l'année 1940, E. Berger, instituteur à Biel, explora la région et y retrouva toutes les plantes rares signalées par Thurmann — sauf la pilulaire — et d'autres encore, et cela malgré la disparition du grand Etang Chapuis qui, lors de la correction de la Vendline, en 1930, avait été asséché. E. Berger dirigea, en 1945, dans cette région si intéressante, une excursion de la Société botanique de Berne, et en automne 1955 une autre de la Société botanique suisse. Dans la suite il consigna ses

observations à ce sujet dans des rapports dont l'un parut dans les comptes rendus des séances de la Société botanique de Berne, de l'année 1945, pages XXVII-XXIX, et l'autre sous le titre « La flore des étangs de Bonfol et de ceux de la région française avoisinante », dans « Recueil d'Etudes et de Travaux scientifiques », publié à l'occasion de la 135^e session de la Société helvétique des sciences naturelles, tenue à Porrentruy les 24, 25 et 26 septembre 1955.

La flore peu commune de la zone des étangs, ainsi que la beauté de ces sites justifiaient pleinement la mise sous protection de ces régions.

Cliché ADIJ No 534



Etang de Bonfol